

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

1er décembre 2011

**CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT****Rue du Cimetière**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1
et suivants,**VU** l'arrêté municipal N° A -94-3/41 du 9 août 1994,**VU** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la
sécurité de la circulation routière,**A R R E T E****ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° A -94-3/41 du 9 août 1994 est abrogé et remplacé par les dispositions
suivantes.**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens.**ARTICLE 3** : Un panneau STOP sera mis en place à chaque extrémité de la rue, au débouché des rues
Saint-Agnan et des Filoirs.**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit des deux côtés, à l'exception de la partie comprise entre la
rue Saint-Agnan et l'entrée du cimetière, du côté des numéros pairs sur toute la longueur du mur
d'enceinte.**ARTICLE 5** : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf livraisons.**ARTICLE 6** : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de
Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la
Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie
sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service
ANACOR-SMUR de COSNE.**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE ONZE****Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité
André ROBERT**